

SYNTHESE DES ACTIVITES DE L'ANIF EN 2012

Chaque année et ce depuis sa mise en place en 2006, l'ANIF s'efforce de franchir un palier supplémentaire dans la réalisation de ses missions, aussi bien opérationnelles que celles qui découlent de son action au plan national et international.

Ainsi, en 2012, l'ANIF a reçu 153 déclarations de soupçon et a transmis 44 dossiers à la Justice. Ces statistiques qui sont nettement supérieures à celles de 2011, sont le fruit de la collaboration satisfaisante des établissements de crédit qui, à elles seules ont fourni un peu plus de 91% des déclarations de soupçon. Il convient de noter dans ce registre un début de collaboration avec le Trésor Public et l'Ordre National des Experts Comptables.

Les statistiques ainsi présentées brièvement ont conduit l'ANIF à effectuer, pour la première fois, un travail d'analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au Cameroun. Cette analyse comprend une classification des opérations par risque et une présentation panoramique des typologies de la criminalité financière du point de vue de l'ANIF.

Parmi les secteurs à risque, l'on retrouve le change manuel, l'immobilier, l'automobile et les produits de luxe, l'artisanat, le transfert de fonds hors du système bancaire.

Les infractions sous-jacentes quant à elles qui constituent les typologies présentées dans ce rapport sont pour l'essentiel les abus de biens sociaux, la corruption, les détournements de deniers publics, la cybercriminalité, les trafics divers et le faux et usage de faux, entre autres.

Au plan international et après son adhésion au Groupe Egmont, l'ANIF a entrepris, avec l'accord des plus hautes autorités, le parrainage des Cellules de Renseignement Financier de la zone CEMAC, pour leur admission au sein de cette organisation internationale.

Il s'agit d'un processus qui a commencé avec l'ANIF du Gabon qui a été admise au sein dudit Groupe en juillet 2012 à Saint Petersburg en Russie, sous la conduite conjointe de l'ANIF du Cameroun et de TRACFIN de France. La même année, l'ANIF a introduit le dossier de l'ANIF du Tchad dont le processus d'admission est en cours.

Les résultats atteints par l'ANIF en 2012 sont certes le fruit des efforts de tout le personnel de l'ANIF, mais aussi et surtout de la confiance et du soutien inconditionnel du Gouvernement, à travers le Ministre des Finances qui a mis à la disposition de l'ANIF, au cours de cette année, tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les activités dites opérationnelles constituent l'essence même d'une Cellule de Renseignement Financier, au sens des définitions consacrées par les instances internationales compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

D'après ces organisations internationales, la Cellule de Renseignement Financier est une institution centrale nationale chargée de **recevoir**, d'**analyser** et de **transmettre** aux autorités judiciaires compétentes les informations dont elle a connaissance, en rapport avec le blanchiment des capitaux ou toute autre forme de criminalité financière et le financement du terrorisme.

Cette suite des actions de la CRF fait des entités déclarantes des acteurs de premier ordre dans le dispositif national LAB/CFT. Pour réaliser efficacement leurs missions, elles sont légalement astreintes à certaines obligations, qui se résument à :

- a. **L'obligation de vigilance** (Art. 9, 10 & 11 du Règlement CEMAC), qui inclut l'identification des clients habituels et occasionnels et des bénéficiaires effectifs des transactions, ainsi que le profil d'affaires des clients.
- b. **L'obligation de surveillance des opérations** (Art. 12 & 13 du Règlement CEMAC), qui comprend la définition des politiques et procédures internes de détection des anomalies.
- c. **L'obligation de conservation des documents** (Art. 13 du Règlement CEMAC) au moment de l'entrée en relation d'affaires et lors de toutes les transactions.

- d. **L'obligation de faire des déclarations de soupçon** à l'ANIF (Art. 34&40 du Règlement CEMAC) lorsqu'il y a des motifs de soupçonner que les fonds et biens objet de la transaction peuvent être d'origine criminelle ou destinés à financer les activités terroristes.

La déclaration de soupçon apparaît ainsi comme l'élément déclencheur de toute investigation de l'ANIF en matière de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme.

Telle que définie par les normes internationales, la déclaration de soupçon est le fruit d'une analyse personnelle des caractéristiques intrinsèques d'une opération. C'est le doute profond de chaque professionnel qui constitue l'élément essentiel du système déclaratif.

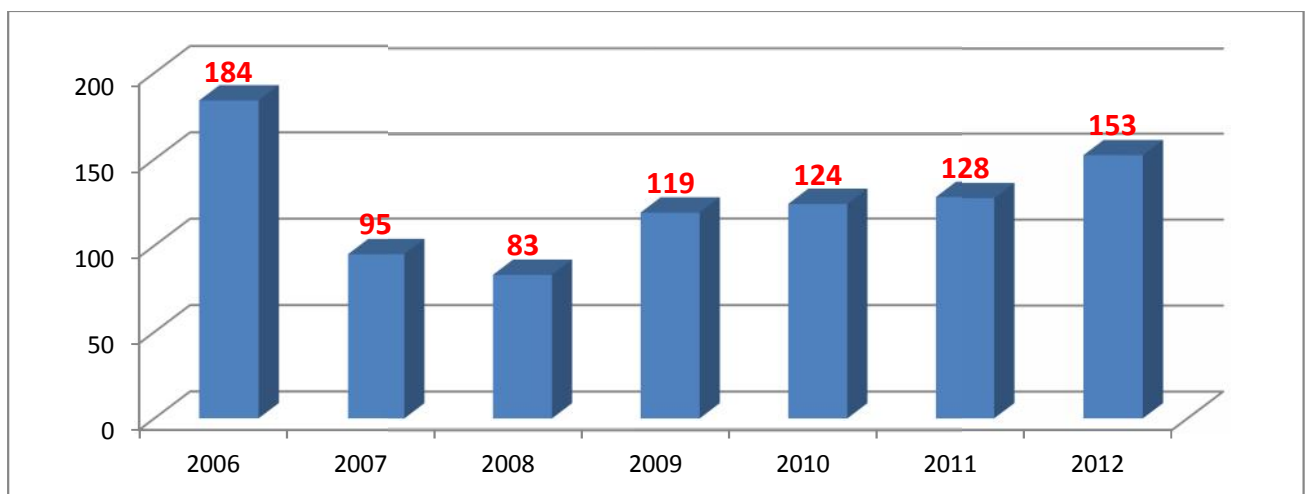
Le traitement et l'analyse des déclarations de soupçon constituent donc l'essentiel des activités opérationnelles de l'ANIF.

STATISTIQUES

Déclarations de soupçon

Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2006 jusqu'en décembre 2012, l'ANIF a enregistré **huit cent quatre-vingt-six (886) déclarations de soupçon** provenant des professions assujetties.

REPARTITION DES DS RECUES PAR ANNEE



Les catégories d'assujettis qui ont effectivement participé dans la LAB/CFT au Cameroun sont les banques, les EMF, les notaires, les avocats, les Experts comptables et le Trésor Public, comme le démontrent le tableau ci-après :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Banques	179	86	75	106	116	118	140	820
EMF	4	7	6	7	5	7	11	47
Notaires	0	1	0	3	1	1	0	6
Avocats	1	1	0	2	1	1	0	6
Experts Cptables	0	0	2	1	1	0	1	5
Trésor	0	0	0	0	0	1	1	2
TOTAL	184	95	83	119	124	128	153	886

Traitement des dossiers

De janvier 2006 à décembre 2012, l'ANIF a saisi les Procureurs (Procureurs de la République et Procureur Général du TCS) des Parquets compétents et le Ministère de la Justice de **deux cent trente-quatre (234) dossiers** faisant état de soupçons confirmés de blanchiment de capitaux, de ses infractions sous-jacentes et de financement de réseaux terroristes.

Le tableau suivant présente la progression annuelle du nombre de dossiers transmis en Justice en fonction des infractions sous-jacentes.

Infraction sous-jacente	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Abus biens sociaux	0	0	2	0	1	0	0	3
Corruption	2	7	7	5	8	5	1	35
Détournement deniers publics	9	10	6	11	10	13	7	66
Escroquerie	2	2	0	5	8	4	0	21

Scamming	0	0	0	8	0	12	25	45
Faux et usage de faux	2	7	0	0	0	1	2	12
Trafics divers	10	8	11	0	6	3	1	40
Usurpation de titre	0	0	2	0	0	0	1	3
Fraudes diverses	0	0	0	0	1	1	7	9
Total	25	34	28	29	34	40	44	234

Répartition des dossiers par Juridiction

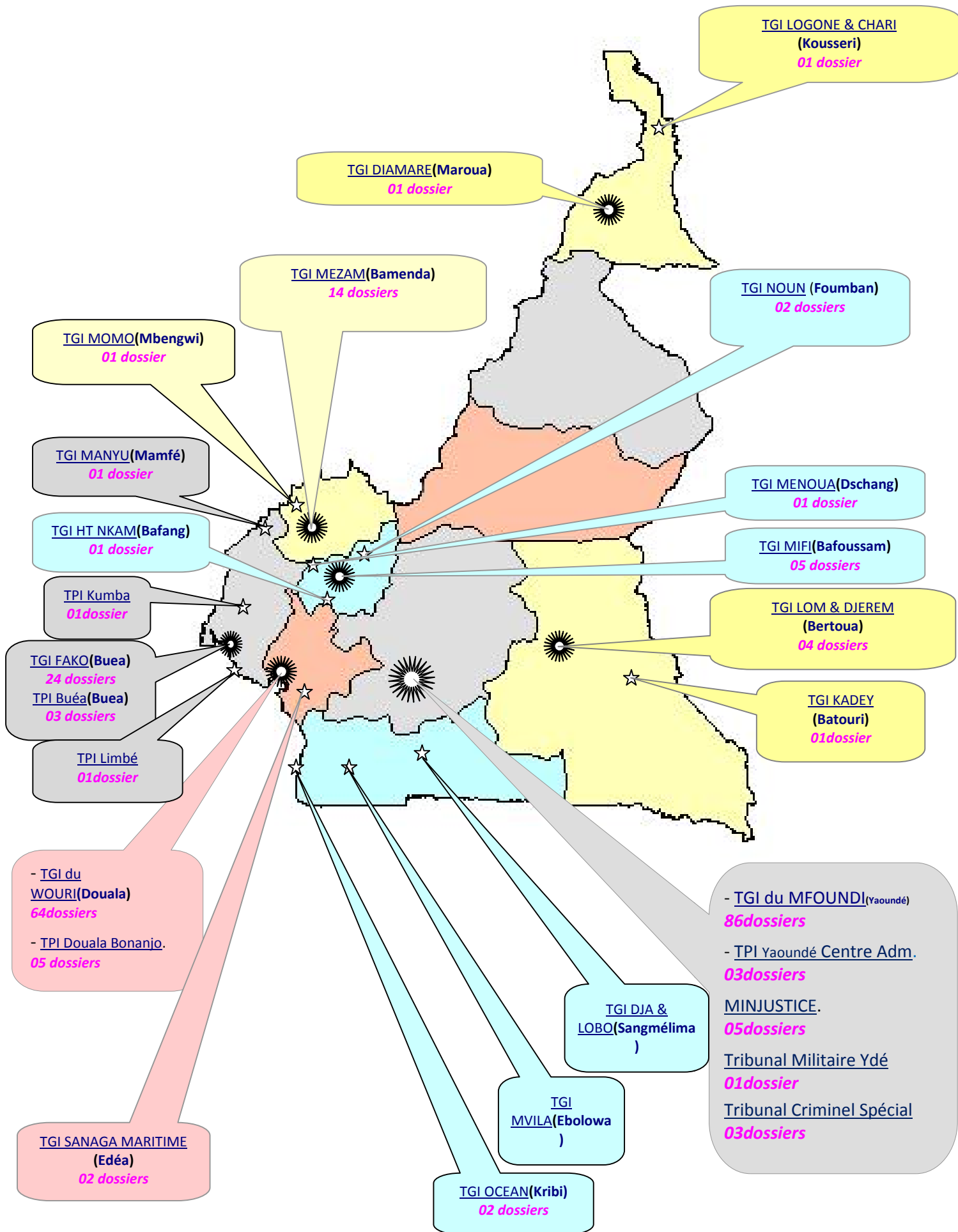
Les 234 rapports de l'ANIF sur les soupçons avérés de blanchiment des capitaux et/ou de ses infractions sous-jacentes et de financement du terrorisme ont été adressés à vingt-cinq (25) Juridictions différentes sur toute l'étendue du territoire national.

De manière générale, les Juridictions de Yaoundé sont celles qui ont été les plus saisies par l'ANIF sur des dossiers relatifs au blanchiment des produits issus des détournements de deniers publics et de la corruption.

Celles de Douala arrivent en deuxième position après Yaoundé. Il s'agit pour ces Juridictions, des cas récurrents d'escroquerie, d'abus de confiance, de trafics et de fraudes divers.

Il faut toutefois noter qu'en 2012, les parquets près les Tribunaux de Grande Instance du Fako (Buéa) et de la Mezam (Bamenda) ont été les plus saisis par l'ANIF ; cette situation s'explique par l'augmentation alarmante du nombre de cas de cybercriminalité enregistré.

Le graphique qui suit ressort une représentation schématique des Juridictions saisies par l'ANIF depuis 2006 assortie du nombre de dossiers qui y ont été transmis.



COOPERATION NATIONALE

L'ANIF a entretenu conformément à la Recommandation 31 du GAFI, des échanges avec diverses administrations. Les plus marquants ont été effectués avec les services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) et la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC).

1- CONSUPE

Les négociations avec les services du Contrôle Supérieur de l'Etat ont abouti à la signature d'un Accord de partenariat en date du 28 juin 2012. Ledit Accord définit et régit la plateforme de collaboration et d'échanges entre le CONSUPE et l'ANIF, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, la prévention et la sanction non judiciaire des atteintes à la fortune publique.

Ladite plateforme a permis de dynamiser les échanges existant entre les deux structures en matière de criminalité financière.

2 - CONAC

L'ANIF a poursuivi au cours de l'année 2012, la Coopération opérationnelle avec la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) avec laquelle un Accord de Coopération est en vigueur. Dans ce sens, différents échanges ont eu lieu entre les deux structures tout au long de l'année 2012 sur des informations et données liées aux pratiques de corruption.

3- Autres structures

L'Agence a échangé par ailleurs, des informations liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme avec toutes les structures publiques concernées à l'échelle nationale, comme le prescrit le Règlement CEMAC.

COOPERATION SOUS-REGIONALE

Au niveau sous-régional, l'Agence a mené diverses activités aussi bien avec le GABAC que dans le cadre de la Conférence des ANIF de la CEMAC.

1- Coopération avec le GABAC

Du 16 au 21 septembre 2012, l'ANIF a pris part aux travaux de la Commission Technique du GABAC tenus à Libreville au Gabon.

Il a été question au cours de ces travaux, de présenter les conclusions du rapport d'évaluation du dispositif LAB/CFT du Cameroun conduite par la Banque Mondiale en 2008 et d'examiner les procédures de son appropriation par le GABAC ; d'arrêter le calendrier des évaluations mutuelles du GABAC et d'adopter un plan d'action de suivi des recommandations desdites évaluations mutuelles.

Par ailleurs, les Experts de la Banque Mondiale et du GAFI ont fait des présentations sur :

- un projet en cours concernant l'utilisation des outils LAB/CFT pour la lutte contre le braconnage ;
- les recommandations révisées du GAFI ;
- le rapport du GAFI sur la corruption

En marge de ces travaux, le GABAC a organisé la deuxième plénière des ANIF au cours de laquelle chaque Chef d'Agence a présenté la situation de sa CRF.

2- Coopération avec les autres ANIF de la CEMAC

Les ANIF de la sous-région Afrique Centrale sont regroupées au sein d'une association dénommée « Conférence des ANIF de la CEMAC » (CAC) mise en place au Cameroun en 2011. Ses missions principales sont le partage d'expérience et de bonnes pratiques pour une harmonisation et une plus grande dynamisation des CRF d'Afrique Centrale. La Charte constitutive de ladite association prévoit une assemblée annuelle qui se tient de façon rotative dans les pays membres de la CEMAC suivant l'ordre alphabétique.

La présidence de la CAC est assurée par le Directeur de l'ANIF du Cameroun.

Toutefois, la deuxième plénière de la CAC prévue en 2012 au Congo, n'a pu se tenir en raison de multiples difficultés auxquelles fait face l'ANIF de ce pays. Ainsi cette réunion a été reprogrammée en 2013 au Gabon.

Par ailleurs et sous l'impulsion et la coordination du Président en exercice, la CAC a organisé au Cameroun du 23 au 27 avril 2012 en collaboration avec le CCRAGOP (Centre Canadien de Recherche et d'Appui aux Organisations Publiques), un séminaire sur les méthodes appliquées d'enquêtes financières, auquel ont pris part, les Analystes des six ANIF de la sous-région ainsi que les personnels des Administrations impliquées dans la lutte contre la criminalité économique et financière.

Dans le même sens, le Secrétariat Exécutif de la CAC a continué d'assurer les tâches administratives tout au long de l'année 2012.

COOPERATION INTERNATIONALE

1) Coopération avec le Groupe Egmont

Depuis son adhésion au Groupe Egmont en 2010, l'ANIF prend une part active aux travaux de cette importante organisation qui regroupe plus de 131 CRF dans le monde.

La participation aux travaux du Groupe Egmont est non seulement une obligation que doit remplir chaque CRF membre, mais aussi participe des engagements pris par l'ANIF pour accompagner les autres CRF de l'Afrique Centrale à adhérer à ce Groupe.

Il convient de rappeler que le Groupe Egmont se réunit deux fois par an, au cours d'une session consacrée aux réunions des Groupes de travail (Working Group Session) et au cours de la plénière.

S'agissant de l'exercice 2012, ces deux sessions se sont tenues respectivement en janvier à Manille aux Philippines, pour ce qui est des « Working Group » et en juillet à Saint Petersburg en Russie pour la plénière.

A Manille, l'ANIF du Cameroun a présenté et défendu le dossier d'admission de l'ANIF du Gabon qui, lors des travaux de 2011, avait déjà obtenu le statut de CRF observatrice du Groupe Egmont.

A Saint Petersburg et sous le parrainage conjoint de l'ANIF du Cameroun et de TRACFIN de France, l'ANIF du Gabon a été admise comme membre du Groupe Egmont.

Par ailleurs et faisant suite aux résolutions de cette plénière, l'ANIF a procédé à l'évaluation de l'ANIF du Tchad en novembre 2012, dans le cadre de son processus d'adhésion au Groupe Egmont. Le rapport de cette évaluation sera examiné par le Groupe Egmont lors de sa session de janvier 2013, à Ostende en Belgique.

2) Coopération avec d'autres organismes internationaux

L'Agence a entretenu divers rapports avec des administrations nationales et internationales et participé aux regroupements et rencontres sur des questions liées au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme. C'est dans ce cadre que les responsables de l'Agence ont pris part à la sixième session annuelle du Forum Crans Montana consacrée à l'Afrique, tenue à Bruxelles au mois de mars 2012.

Dans ce même chapitre, l'ANIF a eu des échanges avec certaines Représentations diplomatiques accréditées au Cameroun, à l'instar du Haut-Commissariat de Grande Bretagne ou encore l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique.

FORMATIONS ET SENSIBILISATION

Les responsables de l'ANIF ont pris part à 08 (huit) séminaires de formation de même qu'à des congrès, réunions et fora nationaux et internationaux, dans le but de renforcer leurs capacités, sur les thèmes suivants :

- 1- *La lutte contre la corruption et les détournements des deniers publics du 09 au 13 janvier 2012 à Kribi.*

- 2- *La lutte contre le blanchiment des capitaux organisé par TRACFIN pour les CRF d'expression française du 04 au 06 avril 2012 à Montreuil (France)*
- 3- *Les techniques d'enquêtes financières relatives au blanchiment d'argent lié au trafic illicite de migrants, organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) sous la coordination de l'ANIF du 08 au 10 mai 2012 à Yaoundé*
- 4- *L'analyse tactique du renseignement financier organisé conjointement par la Banque Mondiale et le Groupe Egmont du 17 au 19 septembre 2012 à Libreville au Gabon.*
- 5- *L'élaboration du budget programme organisé par le Cabinet Conseils Le Compagnon Camerounais du 20 au 22 septembre 2012 à Mbalmayo.*
- 6- *L'utilisation des certificats issus de l'infrastructure nationale à la Clé publique (PKI) et lancement de l'application e-GUCE, organisé par le MINPOSTEL du 22 au 24 octobre 2012 à Douala.*
- 7- *L'analyse stratégique et opérationnelle et l'amélioration des conditions de sécurisation de l'information au sein d'une CRF organisé par le GIABA en collaboration avec le groupe Egmont les 29 et 30 novembre 2012 à Dakar, Sénégal.*
- 8- *La prévention de la corruption, organisé conjointement par le Service Central de Prévention de la Corruption de la République Française (SCPC) et la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) le 4 décembre 2012 à Yaoundé.*

En ce qui concerne les congrès, réunions et fora nationaux et internationaux, il s'agit notamment de la participation de l'ANIF :

- i. aux réunions des groupes de travail du groupe Egmont du 30 janvier au 3 février 2012 à Manille aux Philippines ;
- ii. aux évaluations mutuelles du dispositif gabonais de LAB/CFT organisées par le GABAC, avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et du GAFI, du 27 février au 20 avril 2012 ;
- iii. aux travaux du 6^{ème} forum de Crans Montana sur l'Afrique et la Coopération Sud-Sud du 7 au 10 mars 2012 à Bruxelles en Belgique ;

- iv. à l'atelier de remplissage du questionnaire d'auto-évaluation du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) organisé par la CONAC du 20 mars au 22 mars 2012 à Mbalmayo ;
- v. au 7^{ème} forum d'Echanges entre la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême le 13 juin 2012 à Yaoundé ;
- vi. à l'atelier de sensibilisation des Parlementaires à l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 14 juin 2012 à Yaoundé ;
- vii. aux travaux de la 19^{ème} plénière du groupe Egmont du 9 au 13 juillet 2012 à St Petersburg en Russie ;
- viii. aux travaux de consolidation du rapport d'évaluation mutuelle du Gabon, du 07 au 11 aout 2012 à Bangui en République Centrafricaine ;
- ix. à la réunion de la Commission Technique du GABAC, du 16 au 29 septembre 2012 à Libreville au Gabon ;
- x. à l'atelier national de validation des composantes du système national de Records Management et des archives du 8 au 10 octobre 2012 à Yaoundé ;
- xi. aux états généraux de la protection de la fortune publique du Cameroun, du 9 au 11 octobre 2012 à Yaoundé ;
- xii. à la cérémonie d'ouverture de l'atelier de sensibilisation des entreprises extractives à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 17 octobre 2012 à Yaoundé ;
- xiii. à la cérémonie de présentation du rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2011, le 24 octobre 2012 à Yaoundé ;
- xiv. à la cérémonie officielle d'inauguration du Centre abritant l'infrastructure nationale à la Clé Publique (PKI) le 29 octobre 2012 à Yaoundé ;
- xv. à l'évaluation sur site de l'ANIF Tchad du 7 au 11 novembre 2012, dans le cadre du processus de son admission au groupe Egmont ;

- xvi. au 8^{ème} forum d'échanges entre la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et la Chambre des Comptes de la cour Suprême le 15 novembre 2012 à Yaoundé ;
- xvii. à l'atelier de validation du document de l'état des lieux et de formation d'éléments de diagnostic de la gouvernance du 21 au 23 novembre 2012 à Douala ;
- xviii. à l'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte des données de la conciliation dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) organisé le 28 novembre 2012 à Yaoundé ;
- xix. à l'atelier de validation du Plan d'Action National de Promotion et de Protection des droits de l'Homme du Cameroun (PANPPDH) les 28 et 29 novembre 2012 à Yaoundé ;
- xx. à la cérémonie de présentation officielle du deuxième Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun, le 29 novembre 2012 à Yaoundé ;
- xxi. à la deuxième réunion du Groupe de Travail Technique Elargi (GTT-E) créé à la suite des Etats Généraux sur la Protection de la Fortune Publique, organisé par le CONSUPE les 4 et 5 décembre 2012 à Yaoundé ;
- xxii. à la conférence de presse organisée par Transparency International sur le lancement officiel de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) 2012 le 5 décembre 2012 ;
- xxiii. à la cérémonie d'évaluation finale des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) organisée par la CONAC le 11 décembre 2012 ;
- xxiv. à la rencontre internationale des Cellules de Renseignements Financiers en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme organisé par l'UTRF du Maroc en partenariat avec la cellule française TRACFIN, du 12 au 14 décembre 2012 à Rabat, Maroc.

Par ailleurs, l'ANIF a organisé au courant de l'année 2012 :

- a. *un séminaire de formation à l'intention de son personnel nouvellement contractualisé sur l'éthique et la déontologie administrative du 13 au 14 septembre 2012 à Kribi.*

- b. un séminaire de formation et sensibilisation à l'intention des bureaux de change et des changeurs manuels en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du 29 octobre au 2 octobre 2012 à Douala.*

ANALYSE DES RISQUES EN 2012

Après plus de sept années de fonctionnement, l'ANIF a enregistré 886 dossiers relatifs à des soupçons de blanchiment des capitaux ou de ses infractions sous-jacentes et de financement du terrorisme.

L'analyse des typologies de ces dossiers déjà traités ou en cours de traitement permet de déceler des secteurs à risque et de présenter les modes opératoires communément usités par les délinquants.

Une telle réflexion devrait permettre aux différents acteurs publics et privés de comprendre la nature des menaces des délinquants financiers et de développer des lignes directrices devant guider les actions utiles pour la détection et la répression des flux financiers illicites. Une étape significative de l'orientation des mesures préventives en fonction d'une approche par risques a été franchie avec l'exigence de vigilance accrue pour certaines catégories d'opérations listées à l'article 12 du Règlement n°02/10 du 02 octobre 2010 portant révision du Règlement n°01/03-CEMAC-UMAC-CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. Cette approche par les risques permet aux différents acteurs concernés, notamment les entités déclarantes, de moduler leurs vigilances en fonction des niveaux de vulnérabilités et de risques déterminés soit par le Règlement, soit sur la base des évaluations des risques réalisées par les différents intervenants, parmi lesquels l'ANIF.

L'analyse des risques du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au Cameroun devrait comporter une classification des opérations par risque et une présentation du panorama typologique de la criminalité financière telle que perçue par l'ANIF.

CLASSIFICATION DES OPERATIONS PAR RISQUES

Cette partie permet de faire une évaluation des procédures mises en place au sein des professions assujetties pour classer les opérations en fonction des risques liés soit à leur nature, soit aux secteurs d'activités concernés.

Classification des risques par nature des opérations

Les déclarations enregistrées à l'ANIF depuis 2006 n'ont pas de montants fixes. La détection des opérations suspectes étant basée sur le profilage des clients, les sommes en jeu sur les dossiers traités ont varié de moins du million FCFA à plusieurs milliards FCFA. Il convient de relever ici que le montant déclaré est un indicateur à prendre avec la plus grande précaution dans la mesure où le déclarant est rarement en mesure de circonscrire l'ensemble des opérations financières réalisées par les personnes dénoncées. De plus, la pratique démontre que certaines activités telles que le financement du terrorisme ou le trafic des stupéfiants peuvent être décelées à partir des opérations de montants faibles, mais répétées.

Les déclarations de soupçon ont porté majoritairement sur les personnes physiques (plus de 85%), confortant ainsi le poids de la clientèle des particuliers dans la banque de détail, qui est prépondérante dans l'activité déclarative du secteur financier.

Parmi les personnes physiques déclarées, il a été constaté une hausse des dossiers portant directement ou indirectement sur les personnes politiquement exposées (PPE). Ceci peut s'expliquer par l'exigence de mesures de vigilance imposée aux assujettis pour cette catégorie de la clientèle ; mais aussi par l'adhésion du secteur financier aux efforts du gouvernement en matière de bonne gouvernance et de la préservation de la fortune publique.

Les moyens de paiement les plus couramment déclarés sont les opérations en espèces, du fait de la structuration de l'économie camerounaise marquée par une forte tolérance du cash dans la réalisation des transactions. Les virements (internes et étrangers) ont aussi fait l'objet de beaucoup de déclarations, surtout sur les phénomènes de la cybercriminalité.

Classification des risques par secteur d'activités

Au terme de sept années de fonctionnement de l'ANIF, les secteurs décelés comme présentant les risques les plus élevés en matière de blanchiment d'argent sont : les activités immobilières, le change manuel, l'automobile et les produits de luxe, le secteur des arts et de la culture, les activités de transfert des fonds et valeurs.

Les activités immobilières

Comme la quasi-totalité des économies de l'Afrique Subsaharienne, l'économie camerounaise est caractérisée par une très forte circulation des espèces. Cette acceptation des espèces dans le règlement des transactions, quel que soit leurs montants, se fait au mépris des dispositions du règlement n°02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement, qui fixe à 500 000 FCFA le seuil limite de paiement en espèces dans toute localité dotée d'au moins un établissement de crédit, un service de chèques postaux ou de tout autre établissement agréé qui émet des moyens de paiement.

Ainsi, les fonds d'origine illicite et mobilisés en espèces sont facilement recyclables. Le secteur immobilier constitue un réceptacle idéal pour ces capitaux sales pour plusieurs raisons, notamment : (i) la possibilité de boucler les transactions immobilières sans l'intervention du système financier, quel que soit le niveau de l'investissement ; (ii) la cessibilité accrue des biens immobiliers ; (iii) la possibilité de masquer la propriété des biens sous le couvert de sociétés civiles immobilières (SCI), qui peuvent être constituées sous seing privé.

Le Change manuel

Le secteur du change manuel est aussi apparu comme un grand vivier des activités de blanchiment des capitaux. En effet, il a été établi par l'ANIF au cours de ses investigations que d'énormes sommes d'argent sont changées en devises, notamment le dollar et l'euro, facilitant ainsi leur déplacement vers l'étranger. Certains délinquants parviennent à prendre le contrôle des bureaux de change pour acquérir d'énormes sommes en devises qui sont, non pas revendues à la clientèle, mais transportées en espèces vers certaines

destinations dont les plus récurrentes sont le Liban, Dubaï, l'Algérie et l'Arabie Saoudite.

Cette situation est facilitée d'une part par le non-respect des procédures réglementaires en matière d'acquisition et de détention des devises à l'intérieur du territoire national et d'autre part, par la mise en œuvre insuffisante des normes règlementaires requises dans le domaine du transport transfrontalier des espèces.

L'automobile et les produits de luxe

Les investigations de l'ANIF ont permis d'établir qu'une partie des délinquants actifs à l'extérieur, surtout en Europe, utilise le circuit des véhicules et autres produits de luxe pour blanchir leurs fonds acquis illicitement.

Ainsi, les sommes issues généralement du trafic des produits prohibés (drogue, stupéfiants, armes, etc.) sont converties par l'acquisition des automobiles d'occasion et autres produits de luxe. Ces biens sont convoyés au Cameroun et revendus, donnant ainsi une apparence légale à des fonds d'origine criminelle. C'est cette situation qui justifie l'apparition des points de vente ponctuelle des véhicules d'occasion, qui disparaissent en l'espace de quelques jours.

Le secteur des arts

Le trafic des produits du secteur des arts et de la culture constitue aussi une activité génératrice de capitaux pour les délinquants financiers. Dans ce secteur, la structure des vulnérabilités présente un double aspect.

D'abord il y a les délinquants nationaux qui commercialisent illicitement les objets classés comme patrimoine culturel national non cessible. Cette situation est encouragée par la vétusté des textes régissant ce secteur et l'absence des structures et procédures de contrôle efficaces.

Ensuite il y a des délinquants de nationalité étrangère, qui blanchissent les fonds d'origine douteuse à travers l'acquisition au Cameroun d'objets culturels de grande valeur.

Divers acteurs sont interpellés dans la régulation des activités de ce secteur, notamment : le Ministère de la Culture, le Ministère du Commerce, le Ministère de la Forêt et de la Faune, l'Administration Douanière, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, le Ministère des Transports (Aéroports Du Cameroun –ADC-), etc.

Les activités de transfert de fonds hors du système bancaire

Les transferts de fonds hors du circuit bancaire traditionnel présentent des vulnérabilités évidentes en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

En effet, cette activité ne dispose pas encore d'un cadre légal et réglementaire formel. Par conséquent, les acteurs de ce secteur (Western Union, Money Gram, etc.) fonctionnent dans un vide juridique avéré, avec une absence totale d'une administration chargée de délivrer les agréments et de contrôler leurs activités.

En plus de ces manquements juridiques, il se pose le problème de la constitution et de l'établissement de ces entités au Cameroun. Il est établi que ces structures n'ont pas de personnalité juridique régulièrement constituée dans l'espace économique national ; elles fonctionnent sur la base de contrats passés directement entre certains établissements financiers locaux et leurs directions générales à l'étranger. Il se pose dès lors une question lancinante de responsabilité pour les cas de manquement aux normes requises en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

L'absence de consolidation en interne des données sur les transactions permet par ailleurs aux délinquants de saucissonner les sommes à transférer vers plusieurs guichets et de réaliser leurs opérations en toute quiétude.

PRESENTATION GENERALE DU PANORAMA TYPOLOGIQUE DES INFRACTIONS SOUS-JACENTES AU BLANCHIMENT DES CAPITAUX AU CAMEROUN

L'analyse des dossiers traités par l'ANIF permet de dégager un panorama des infractions sous-jacentes au blanchiment des capitaux au Cameroun.

Diverses infractions ont été identifiées comme étant les sources des produits blanchis. On y retrouve :

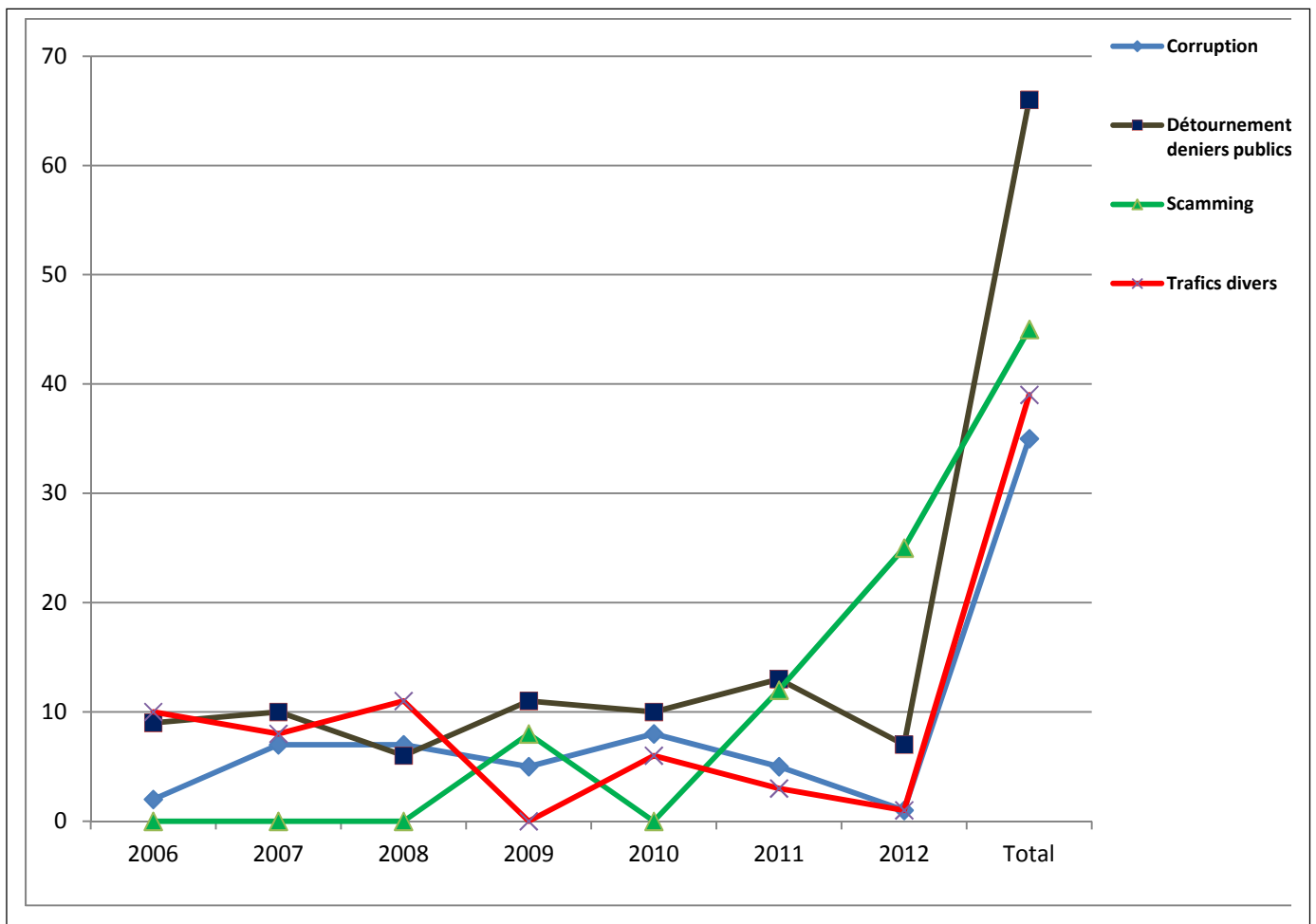
- les abus de biens sociaux,
- la corruption,
- les détournements de deniers publics,
- les escroqueries usuelles,
- les cas de cybercriminalité,
- le faux et usage de faux,
- les trafics divers,
- les usurpations de titre,
- les fraudes diverses.

Les cas de détournements de deniers publics et de corruption représentent la proportion la plus importante des dossiers dont l'ANIF a mené les investigations en termes de quantité et d'encours financiers générés. Les dossiers pour ces catégories d'infractions sont concentrés en majorité dans les juridictions du Centre et du Littoral.

Les dossiers relatifs au blanchiment des produits issus des trafics illicites (notamment le commerce illégal des objets d'art, des devises, des produits prohibés) et à la cyber-escroquerie occupent aussi une place importante dans le portefeuille des cas enregistrés à l'ANIF. Ces cas sont concentrés en grande majorité dans les juridictions de la région de l'Ouest.

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de dossiers transmis en justice, portant sur les quatre principales infractions sous-jacentes constatées par l'ANIF.

Graphique 12 : Evolution du nombre de dossiers transmis par infraction sous-jacente



Les cas de cybercriminalité enregistrés font l'objet d'un développement spécifique compte tenu de leur progression depuis 2010 et des incidences néfastes qu'ils ont sur l'image du Cameroun à l'extérieur et sur les transactions commerciales entre les opérateurs économiques camerounais et leurs partenaires à l'étranger.

Le cas particulier des infractions cybernétiques

Dans la nomenclature commune, la cybercriminalité regroupe l'ensemble des infractions susceptibles d'être commises ou facilitées par l'utilisation des systèmes informatiques, généralement connectés aux réseaux. Ainsi présentée, la cybercriminalité regroupe deux grandes catégories d'infractions :

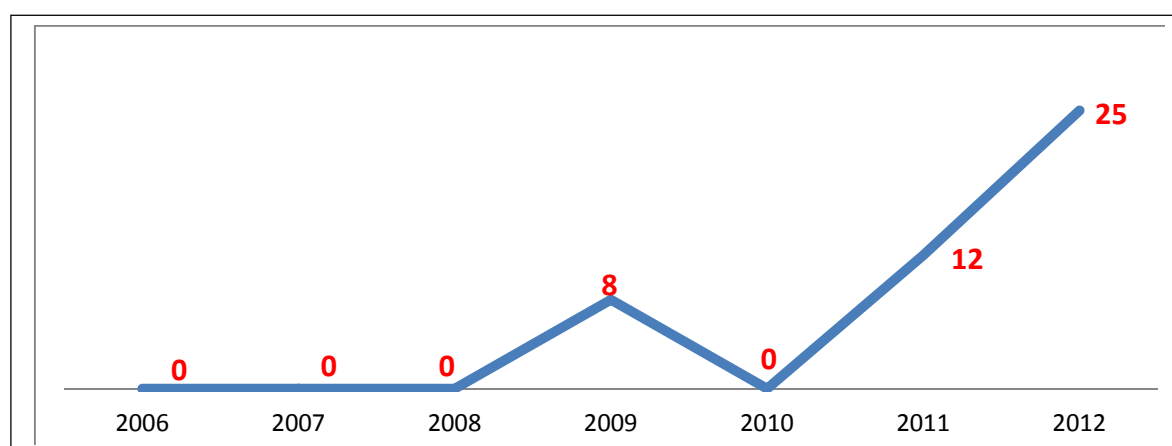
- Les infractions liées aux systèmes d'information et aux systèmes de traitement automatisé des données (accès frauduleux, altération des systèmes, attaque par déni de service, etc.), engendrées par le développement des réseaux informatiques, notamment Internet.
- Les infractions liées aux formes de criminalité dites « traditionnelles », qui ont évolué avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ou ont été facilitées par ces dernières. Cette deuxième catégorie, qui concerne les cas rencontrés par l'ANIF, regroupe par exemple les escroqueries, dont les nouvelles formes ont pu apparaître avec Internet. On classe aussi dans cette catégorie les usages frauduleux des cartes de crédit en ligne, l'hameçonnage (*qui consiste à soutirer des informations personnelles aux victimes en se faisant passer pour un tiers de confiance – banque, administration, administrateur réseau, ... -*), les menaces et injures de toutes nature diffusées via les nouveaux moyens de communication électronique (*messagerie, fora, réseaux sociaux, etc.*), la diffusion d'images pédopornographiques, etc.

LA CYBER ESCROQUERIE

L'escroquerie par l'utilisation abusive du réseau Internet est la catégorie des infractions cybercriminelles qui ont été traitées par l'ANIF jusqu'en décembre 2012.

Evolution des cas

Le nombre de déclarations sur ces cas connaît une évolution constante depuis 2010, comme le démontre le graphique suivant.



Cette courbe croissante se renforce en 2012 avec une recrudescence de déclarations sur des cas d'escroquerie sur Internet, concentrés à plus de 95% dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Définition et forme

Cette forme d'escroquerie est couramment appelée « **escroquerie à la Nigériane** » parce qu'elle trouve son origine au Nigéria dans les années 80. Elle est aussi connue sous l'appellation « **fraude 419** » en référence à l'article du Code Pénal Nigérian qui réprime ces actes. Dans certains jargons, on parlera de « **Advancefeescam** », renvoyant aux acomptes qui sont demandés aux victimes pour de supposées transactions. D'autres professionnels feront allusion au « **Mass marketing fraud** » en relation avec les techniques que les criminels utilisent pour atteindre leurs victimes.

Une autre forme réputée est le **Scamming**. Un scam se présente généralement sous la forme d'un courrier dans lequel une personne affirme posséder une importante somme d'argent (plusieurs millions de dollars en héritage, pots-de-vin, comptes tombés en déshérence, fonds à placer à l'étranger à la suite d'un changement de contexte politique, etc.) et fait part de son besoin d'utiliser un compte existant pour transférer rapidement cet argent.

Variantes et modes opératoires

- **LOTÉRIE.** — L'escroc prétend s'exprimer au nom d'un organisme gérant des jeux de loterie. Il annonce à la victime potentielle qu'elle a été tirée au sort, et a gagné une grosse somme d'argent et doit contacter certaines personnes pour recevoir son prix. La procédure pour récupérer le prix nécessite le paiement de divers frais de gestion. On reconnaît ces arnaques au fait qu'elles sont généralement truffées de fautes.
- **OFFRE D'EMPLOI.** — Une personne ou entreprise, prétend offrir un emploi. Cette offre d'emploi n'existe pas, mais la victime est sollicitée pour verser de l'argent pour le permis de travail ou le voyage.

- **VOITURE, MATÉRIEL HIGH-TECH.** — Sur un site de petites annonces, un article (généralement un véhicule, ou encore des lots de matériel high-tech) est proposé à un prix défiant toute concurrence, voire gratuitement. Le vendeur demande juste de payer les frais de port, par Western-Union. L'article n'existe pas et la victime perd bien entendu l'argent versé.
- **ŒUVRE D'ART.** — Sur un site de petites annonces, un tableau ou une œuvre d'art est proposée au prix du marché. Généralement, le descriptif est copié-collé d'une notice issue d'une vente précédente. Le tableau n'existe pas ou n'est pas à vendre, mais l'escroc demande des versements préalables à la vente.
- **AMOUR.** — Sur un site de rencontres, une femme séduisante dialogue quelque temps avec un correspondant et finit par demander de l'argent pour diverses raisons (venir le voir, un problème d'argent pendant un voyage lointain, paiement d'une agence de traduction (Europe de l'Est)). L'arnaqueuse donnant réellement l'impression d'être amoureuse, l'escroquerie devient facile.
- **AMOUR (2).** — Un piège aux femmes seules inscrites sur des sites de rencontres. Un homme se présente, photo à l'appui, bonne profession, passé douloureux, ayant un lien soit professionnel, soit associatif avec l'Afrique. Très amoureux, il promet rapidement le mariage. Il vous contacte un jour d'Afrique en déclarant que sa fille est hospitalisée ou qu'à la suite d'un accident de la route, il a blessé une jeune personne. Bien sûr, il a de gros besoins financiers, il demande une forte somme et jure sur l'honneur de la rendre au centuple, etc.
- **DONATION :** Une des variantes régulièrement rencontrées au Cameroun est le schéma de fausses donations. Le délinquant contacte des individus disposant d'un grand patrimoine financier et réputés actifs dans les œuvres caritatives. Après avoir apprécié les actions sociales de la future victime, il lui propose son concours en terme de don de matériel dont il disposerait et qui ne servirait plus à grand-chose (lits, matelas, habits, produits alimentaires, etc). Il requiert une

participation de la victime en termes de prise en charge des frais d'assurance et de fret. Il disparaît dès la réception de ces fonds.

- **SCAMMING** : S'agissant des cas de *Scamming*, le délinquant demande de l'aide à la victime pour effectuer le transfert d'argent allégué, en échange de quoi il offre un pourcentage sur la somme qui sera transférée, en général par la « voie diplomatique ». Si la victime accepte, on lui demandera petit à petit d'avancer des sommes d'argent destinées à couvrir des frais imaginaires (notaires, entreprises de sécurité, pots-de-vin...) avant que le transfert ne soit effectif ; bien entendu, ce transfert n'aura jamais lieu.
- **OFFRE DE PRODUITS RECHERCHES** : De manière générale, l'escroquerie sur Internet abuse de la crédulité des victimes en utilisant les messageries électroniques (courriels principalement) pour leur soutirer de l'argent. Dans une première phase, les escrocs contactent un maximum de victimes potentielles via Internet. Une proposition particulièrement lucrative d'offre de marchandises (produits ligneux ou halieutiques, produits agricoles, pierres et métaux recherchés, etc.) leur est faite. Pour ne pas éveiller l'attention de la future victime, le délinquant n'exige aucun acompte avant l'expédition des marchandises. Mais au dernier moment, la victime est contactée pour envoyer l'argent servant à couvrir les frais relatifs à la documentation administrative (certificat d'origine, certificat phytosanitaire, autorisation d'exportation, assurance, etc.). Les contacts sont coupés dès la réception des fonds par l'escroc.

Limites du dispositif de lutte contre la délinquance sur Internet

Conscientes du danger sans cesse croissant que représentent les actes répétés de cybercriminalité, plus particulièrement les délits de cyber escroquerie, sur l'image du Cameroun et ses relations commerciales avec l'extérieur, les autorités nationales ont mis en place un arsenal juridique répondant aux normes internationales, composé notamment de deux lois assorties de leurs textes d'application. Il s'agit de la :

- Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun
- Loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 Régissant le commerce électronique au Cameroun

Seulement, l'application effective des dispositions répressives de ces deux textes en matière de lutte contre les faits d'escroquerie sur Internet se trouve confrontée à divers problèmes :

La sécurisation de l'identité : Les délinquants sont généralement en possession de plusieurs cartes nationales d'identité, comportant une multitude de patronymes. Toute chose qui rend leur identification et leur interpellation par les forces de police très difficile.

L'adressage : Généralement, les adresses données aux victimes par les délinquants sont fausses ou non localisables.

La messagerie financière : Le moyen le plus usité par les délinquants pour entrer en possession des fruits de leurs forfaits est le transfert via les sociétés de messagerie financière (Western Union, Money Gram, etc). Or du fait de l'absence d'un cadre juridique régissant le fonctionnement du secteur de la messagerie financière, ces sociétés ne mettent pas suffisamment en œuvre les diligences requises en matière d'identification des clients et de leur profil d'affaires. Les délinquants y trouvent par conséquent un terrain propice pour leurs opérations sans être inquiétés.

La synergie d'actions entre les acteurs : A la lumière des différents obstacles énumérés ci-avant, l'unique moyen efficace pour coincer les cyber-escrocs est de les interpellier au moment du retrait des fonds. Ce qui suppose une parfaite coordination des actions entre la banque ou les sociétés de transfert, l'ANIF et la Police. Pour le moment, l'absence d'une telle synergie d'actions permet aux délinquants d'entrer en toute tranquillité en possession du fruit de leurs actes.